



DÉCISION NOMINATIVE N° 2024-28
portant autorisation de travaux de remise en état de sentiers et passerelles

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur Xavier EUDES

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Remise en état de sentiers et d'une passerelle

Localisation du projet : Rosoire – Pralognan-la-Vanoise ; chemin de la Grande Casse – Champagny-en-Vanoise ; Grand Pyx – Termignon – Val-Cenis ;

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par le Directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés (art. 7-II- 10) ;

Considérant la nécessité de remplacer la passerelle du Rosoire suite à la crue du 13 aout 2023 et de dévier le chemin de la Grande Casse suite à un glissement de terrain à des fins de sécurité pour les usagers ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes, est autorisé à effectuer des travaux de remise en état de sentiers et d'une passerelle, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.
La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des ouvriers du Parc national de la Vanoise. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent à (annexes) :

1. Dévier le sentier et remplacer la passerelle de franchissement du Rosoire sur la Commune de Pralognan-la-Vanoise :
 - Matérialisation de la déviation ;
 - Effacement du tronçon inutilisé par apport de matériaux (pierres, graves, fines) prélevés à proximité ;
 - Pose d'un panneau d'information afin de réorienter les randonneurs
 - Création de la nouvelle passerelle en bois (= 3 bastaings de 5m spités sur les blocs présents sur chaque rive)
2. Dévier le sentier du chemin de la Grande casse sur la Commune de Champagny-en-Vanoise
3. Effacer le passage et les mains courantes installées provisoirement en amont de la passerelle du Grand Pyx

Les prospections flores réalisées n'ont pas révélés d'espèces protégées ou remarquables dans l'emprise de ces deux chantiers. Toutefois, le cas échéant, les éventuelles zones sensibles détectées feront l'objet d'une mise en défens.

1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront en régie sous la conduite de la mission technique, représentée par Marc Sarton (06.50.01.85.78), qui sera le référent durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

2 – Hélicoptages

- Les hélicoptages nécessaires à l'acheminement du matériel et des matériaux sur le chantier du Rosoire devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Pralognan. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les éventuelles opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.
- A proximité des travaux, la DZ ne pourra faire l'objet que d'extraction des quelques blocs qui sont susceptibles de gêner l'atterrissage ou les déposes de l'hélicoptère.

3- Organisation et conduite du chantier

- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, débroussailleuse, petit matériel électroportatif, etc.), sans recours à des moyens mécaniques ;
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

4 - Prescriptions techniques

- Le bois utilisé pour les passerelles ne sera pas teinté (bois naturel grisant avec le temps) ;
- A la fin des travaux, les zones remaniées seront mises en défens afin de les protéger d'un éventuel piétinement et laissées à l'ensemencement naturel ;
- Un contrôle des espèces envahissantes devra être opéré suite à la réalisation des travaux pendant deux ans.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.



Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 04/07/2024

Le Directeur,

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**

135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

Xavier EUDES

Annexes : Plans de situation, photographies

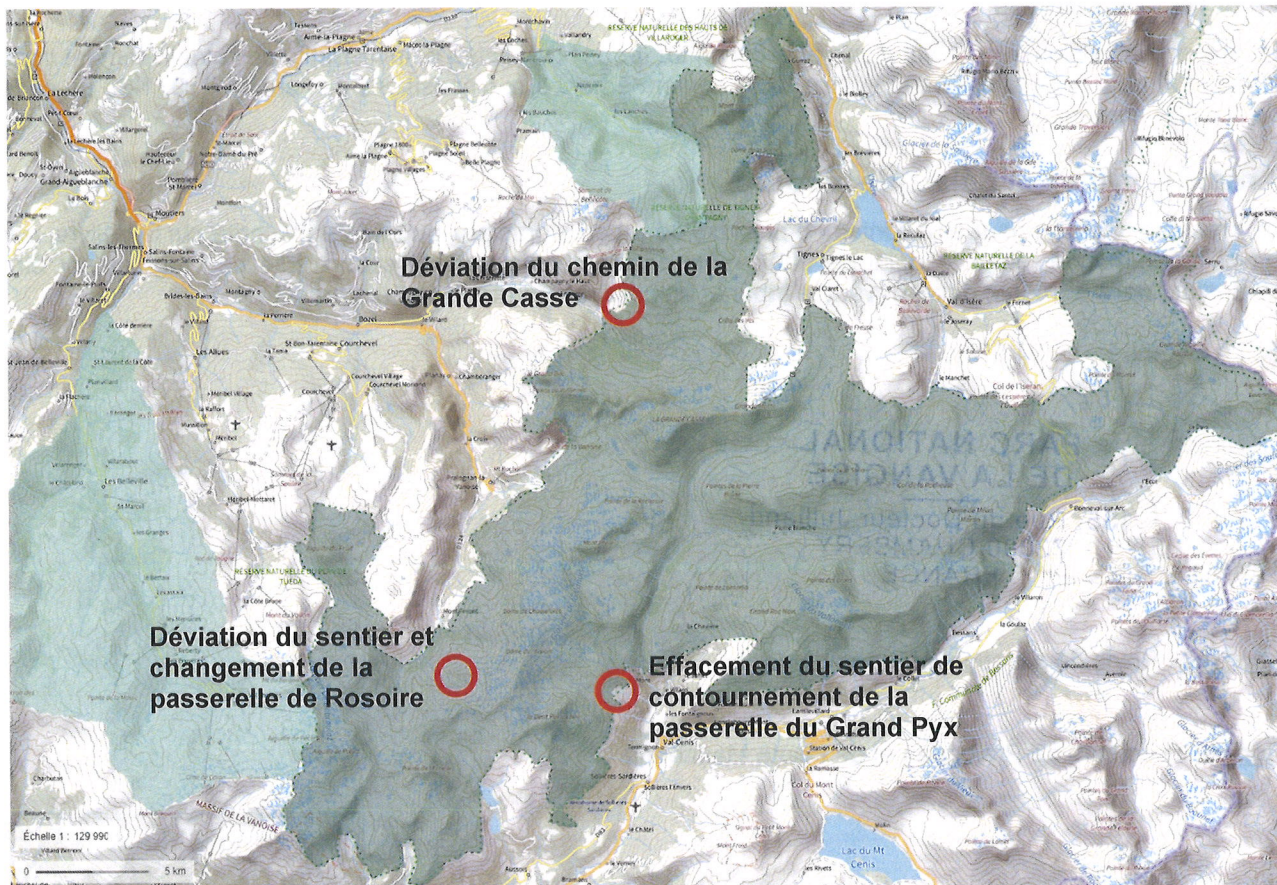
Copies : Secteurs de Pralognan et de Haute Maurienne

Mise en ligne R.A.A. le :

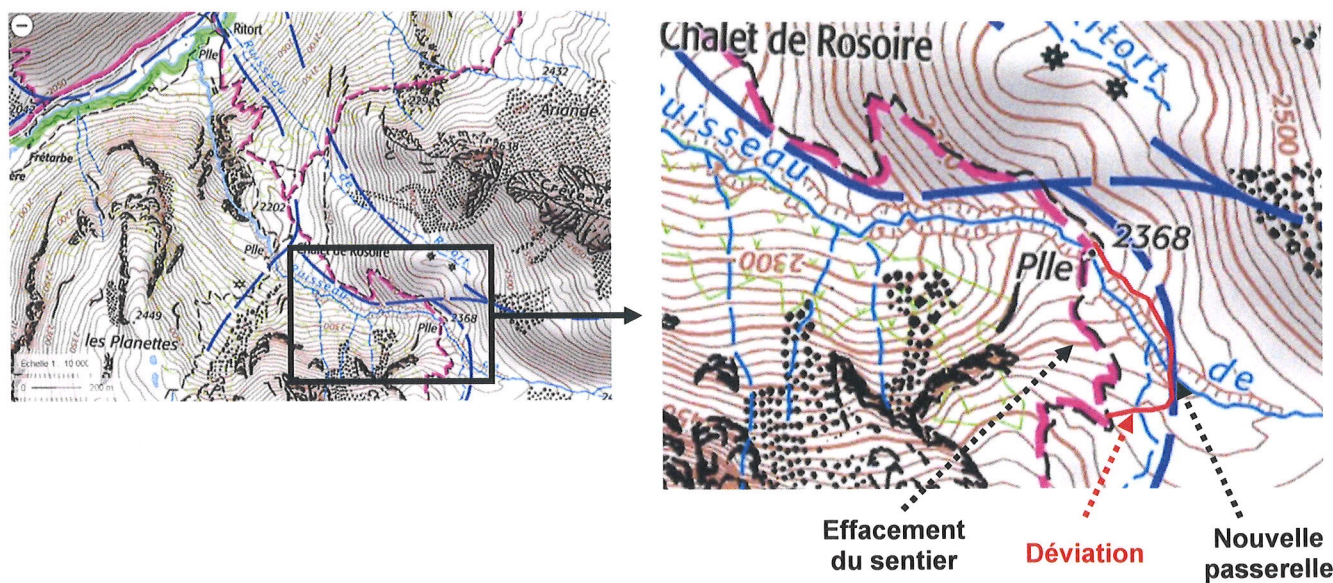
- 4 JUIL. 2024



Annexe 1 : Plan de situation



Annexe 3 : Déviation du sentier et remplacement de la passerelle de Rosoire



Passerelle du Rosoire avant la crue du 13 aout 2023



Annexe 4 : Déviation du sentier du chemin de la Grande casse

